Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260928-2026_073-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-073

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 13
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : MM. BESNARD Maxime, (pouvoir à LANGLOIS Claudio), DAVID Isabelle (pouvoir à BARIOU Nathalie)
Absents :
Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération – 2026-2027

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération. Cette convention prévue pour l'année scolaire 2026-2027 a pour objet de déterminer les conditions de financement par la commune du transport scolaire des élèves vers les piscines communautaires.

Redon Agglomération accueille les élèves de la commune de Lieuron dans les piscines communautaires suivant le planning établi et organise le transport scolaire de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027. En contrepartie de la prestation, la commune de Lieuron s'engage à supporter la charge représentée par le transport des élèves vers les piscines communautaires, dont le montant sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT